

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 MARS 2022, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 février 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 13-03 (Incendie), Partie 13, au 18 mars 2022 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 15-03 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 18 mars 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 277-22 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-05 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2021-375 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2021-376 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2021-377 – Municipalité de Saint-Dominique;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec – Virées gourmandes de la Montérégie – Édition 2022 – Expansion PME – Entente – Approbation;
 - 6-2 Association des communicateurs municipaux du Québec – Colloque – Agente de communication – Inscription – Autorisation;
 - 6-3 Association des aménagistes régionaux du Québec – Congrès 2022 – Directeur à l'aménagement – Inscription – Autorisation;
 - 6-4 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec – Colloque 2022 – Chargé de projet aux cours d'eau – Inscription – Autorisation;
 - 6-5 Demande de subvention – Vision Pré-Fab inc. – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Décision;
 - 6-6 Demande de subvention – Margarita Maria Ramirez Salinas – Raymond Design Joaillerie – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Décision;
 - 6-7 Demande de subvention – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Décision;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-03-31

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence et à huis clos, le tout afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-03-32

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 février 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 22 mars 2022, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-03 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 18 mars 2022, au montant de 287 453,08 \$ et pour l'immigration au montant de 13 980,79 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-03 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 18 mars 2022, au montant de 25 142,12 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-03 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 mars 2022, au montant de 2 494,53 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-03 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 mars 2022, au montant de 24 860,63 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-03 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 mars 2022, au montant de 11 515,80 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-03 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 mars 2022, au montant de 2 836,61 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-03 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-03 (Incendie), Partie 13, au 18 mars 2022, au montant de 2 441,29 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-03 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 18 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-03 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 18 mars 2022, au montant de 69,13 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉGLEMENT NUMÉRO 277-22 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 22-03-33

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 69-03-22, le *Règlement numéro 277-22 intitulé Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 18 février 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 277-22 intitulé Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles*, adopté par la municipalité de La Présentation, par le

biais de sa résolution numéro 69-03-22, lors de sa séance tenue le 8 mars 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-03-34

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-03-07, le règlement numéro 2022-05 intitulé *Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 18 février 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives*, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022-03-07 lors de sa séance tenue le 7 mars 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-375 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-03-35

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-32, le règlement intitulé *Règlement 2021-375 amendant le Règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations zones prioritaires et zones de réserves*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien sénior à l'aménagement le 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *règlement 2021-375 amendant le Règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations zones prioritaires et zones de réserves* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-32, lors de sa séance tenue le 1^{er} février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-376 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-03-36

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-33, le règlement intitulé *Règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin de reconfigurer les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone R-23*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien sénior à l'aménagement le 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin de reconfigurer les limites des zones R-9, R-22 et de créer la zone R-23*, adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-33, lors de sa séance tenue le 1^{er} février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-377 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-03-37

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-34, le règlement intitulé *Règlement 2021-377 amendant le Règlement 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de modifier les zones assujetties par le règlement ainsi que les usages y étant autorisés*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien sénior à l'aménagement le 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement 2021-377 amendant le Règlement 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de modifier les zones assujetties par le règlement ainsi que les usages y étant autorisés*, adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-34, lors de sa séance tenue le 1^{er} février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **LA MONTÉRÉGIE – LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC – VIRÉES GOURMANDES DE LA MONTÉRÉGIE – ÉDITION 2022 – EXPANSION PME – ENTENTE – APPROBATION**

CA 22-03-38

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME Montérégie Est (NEQ: 1162667456) a pour mission de contribuer au développement et à la pérennité des PME de la Montérégie et base ses interventions sur ces axes de développement : exportation, innovation et bioalimentaire via la campagne de promotion intitulée *La Montérégie - Le Garde-Manger du Québec* (GMQ);

CONSIDÉRANT qu'une des activités du GMQ est de promouvoir les Circuits gourmands de la Montérégie, entre autres, grâce au projet les virées gourmandes de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a participé au projet des virées gourmandes en 2021 et qu'au budget 2022 un montant a été prévu pour renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente et le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de partenariat 2022 pour le projet *Virées gourmandes de la Montérégie* d'Expansion PME Montérégie Est (NEQ : 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec; et

D'OCTROYER une somme de 6 000 \$, à titre de contribution financière, à Expansion PME Montérégie Est (NEQ : 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec, pour le projet *Virées gourmandes de la Montérégie - Édition 2022*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE – AGENTE DE COMMUNICATION – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 22-03-39

CONSIDÉRANT que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) tiendra son 43^e colloque annuel les 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022, à Trois-Rivières, sous le thème *La communication municipale : d'humains à humains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Denyse Bégin, agente de communication, au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra les 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022, à Trois-Rivières, au coût d'inscription de 525 \$,

plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de trois nuitées, soit 495 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC –
CONGRÈS 2022 – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – INSCRIPTION
– AUTORISATION**

CA 22-03-40

CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son congrès annuel les 27, 28 et 29 avril 2022, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra les 27, 28 et 29 avril 2022, à Québec, au coût d'inscription de 496 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de trois nuitées, soit 519 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS
D'EAU DU QUÉBEC – COLLOQUE 2022 – CHARGÉ DE PROJET AUX
COURS D'EAU – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 22-03-41

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) tiendra son colloque les 6, 7 et 8 avril 2022, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau du 11 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, au colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec qui se tiendra les 6, 7 et 8 avril 2022, à Trois-Rivières, au coût d'inscription de 571,39 \$, taxes incluses, et d'autoriser le remboursement de deux nuitées, soit 319,62 \$, taxes incluses, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DEMANDE DE SUBVENTION – VISION PRÉ-FAB INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – DÉCISION**

CA 22-03-42

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Vision Pré-Fab inc. (NEQ : 1173689259) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 4 000 \$ à Vision PréFab inc. (NEQ : 1173689259), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage ainsi que les frais liés à son développement; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DEMANDE DE SUBVENTION – MARGARITA MARIA RAMIREZ SALINAS – RAYMOND DESIGN JOAILLERIE – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – DÉCISION**

CA 22-03-43

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Margarita Maria Ramirez Salinas faisant affaire sous la raison sociale de Raymond Design Joaillerie (NEQ : 2276103985) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à Margarita Maria Ramirez Salinas faisant affaire sous la raison sociale de Raymond Design Joaillerie (NEQ : 2276103985), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage ainsi que les frais liés à son développement; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **DEMANDE DE SUBVENTION – UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – DÉCISION**

CA 22-03-44

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de l'*Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie* (NEQ : 1143110576) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de leur permettre de réaliser de nouveaux espaces modernes et d'améliorer l'expérience client;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (NEQ : 1143110576) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de soutenir l'entreprise d'économie sociale dans son projet d'ajout de nouveaux espaces modernes et d'améliorer l'expérience client; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-03-45

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

André Charron, directeur général